

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Mise en contexte

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* et que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) et que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance, laquelle se tient en présentielle.

Que la séance sera publicisée, dès que possible, sur le site Web de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 14 février 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Mélanie Dubé, Sylvain Sénéchal, Jean-Yves D'Amboise et Hélène Poirier, conseillers(ères). Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 2.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2022
- 3 FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 3.1 Déboursés du mois de janvier 2022
- 3.2 Dépôt et adoption de la liste officielle de ventes pour non-paiement de taxes et résolution nommant un responsable et des accompagnateurs lors du processus de vente pour non- paiement de taxes prévu le 9 juin 2022
4. DOSSIERS CONSEIL ET ADMINISTRATION
- 4.1 Approbation du Règlement 284 de la MRC décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue David dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel dans la MRC des Basques
- 4.2 Avis de motion du Règlement no 478 décrétant une dépense de 1 334 262 \$ et un emprunt de 1 334 262 \$ pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement
- 4.3 Avis de motion du dépôt de la troisième version de la programmation de travaux liée au programme TECQ 2019-2023 relativement à l'asphaltage de voies publiques en zone urbaine et l'installation de débitmètres sur le réseau d'aqueduc municipal
- 4.4 Démarche d'offre d'achat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de régulariser une virée pour le déneigement dans le secteur du 2e rang Est et octroi de pouvoir de négociation avec le propriétaire du terrain
- 4.5 Offre de service du comité ZIP l'Estuaire pour la plantation de végétaux en milieu aquatique en compensation du projet d'enrochement à la grève Fatima et phase 2 de la stabilisation d'une section de la berge sur la rue de la Grève
- 4.6 Acquisition de deux modules de jeux polyvalents pour le terrain du centre communautaire et le parc de la Grève Morency et dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation et autres commanditaires

- 4.7 Dépôt de l'attestation des résultats d'évaluation et résolution autorisation les indexations et changements d'échelons pour les employés municipaux
- 5. URBANISME
- 5.1 Régularisation du puits d'eau potable situé au 128, rang 2 Est se trouvant sur une propriété de la municipalité
- 5.2 Demande de dérogation mineure 22. DR.01 relativement à la diminution de la marge avant pour permettre la construction d'un garage en façade
- 6. VOIRIE
- 6.1 Suivi du projet d'installation des numéros civiques réfléchissants en secteurs éloignés pour l'amélioration des interventions des services d'urgence
- 6.2 Résolution autorisation une demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales pour l'année 2022 (PPA-CE)
- 7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS
- 7.1 Dépôt de la liste des contributions aux organismes communautaires locaux sous forme de location de salle pour la tenue de leurs activités
- 7.2 Adhésion à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2022
- 7.3 Appui et reconnaissance auprès du personnel du réseau de la santé
- 7.4 Publireportage relatif à l'agrandissement de l'entreprise Nokomis
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

02.2022.13

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 14 février 2022.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022**

02.2022.14

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

02.2022.15

3.1 **Déboursés du mois de janvier 2022**

Les comptes du mois de janvier 2022 s'élèvent à 271 734,59 \$ comprenant :

Journal 878 : Chèque n° 31811 à 31812 pour 850,00 \$;
 Journal 879 : Prélèvements n^{os} PR-4674 à PR-4705 pour 36 506,54 \$;
 Journal 880 : Chèques n^{os} 31813 à 31853 pour 75 763,98 \$;
 Salaires : Périodes 01 à 04 et ajustement comprenant dépôts salaires n^{os} 508910 à 508974 pour 42 427,13 \$;
 Prêts : Entrepôt & Aqueduc Fatima : capital & intérêts : 114 878,00 \$;
 Intérêts aqueduc Grève Rioux & D'Amours : 1 211,60\$
 Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 97,34 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2022.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) accordent leur aval à cette proposition.

3.2 **Dépôt et adoption de la liste officielle de ventes pour non-paiement de taxes et résolution nommant un responsable et des accompagnateurs lors du processus de vente pour non- paiement de taxes prévu le 9 juin 2022**

Aucun dossier à déposer, car tout a été réglé ou des ententes prises ont été prises avec certains propriétaires.

4. **DOSSIERS CONSEIL ET ADMINISTRATION**

4.1 **Approbation du Règlement 284 de la MRC décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue David dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel dans la MRC des Basques**

02.2022.16

Résolution d'approbation du règlement d'emprunt numéro 284 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale ;

Attendu que la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de la séance du 26 janvier 2022 le « *Règlement d'emprunt numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques* » ;

Attendu que conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 284 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2022 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que pour l'année 2022 la contribution calculée pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 36,77 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;

Attendu que conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 284, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

Pour ces motifs; il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le « *Règlement d'emprunt numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques*».

4.2 **Avis de motion du Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 334 262 \$ et un emprunt de 1 334 262 \$ pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiécage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement**

Monsieur Jean-Paul Rioux conseiller, par la présente :

- **Dépose** le projet de *Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 334 262 \$ et un emprunt de 1 334 262 \$ pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiécage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement* et **donne un avis de motion** que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/>

4.3 **Adoption de la troisième version de la programmation de travaux liée au programme TECQ 2019-2023 relativement à l'asphaltage de voies publiques en zone urbaine et l'installation de débitmètres sur le réseau d'aqueduc municipal**

02.2022.17

Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 3)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4.4 **Démarche d'offre d'achat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de régulariser une virée pour le déneigement dans le secteur du 2^e rang Est et octroi de pouvoir de négociation avec le propriétaire du terrain**

02.2022.18

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise la démarche d'offre d'achat concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de régulariser une virée servant au déneigement dans le secteur du 2^e rang Est;
- Octroie le pouvoir de négociation et d'agir avec le propriétaire du terrain à monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier pour et au nom de ladite municipalité.

4.5 **Offre de service du comité ZIP l'Estuaire pour la plantation de végétaux en milieu aquatique en compensation du projet d'enrochement à la grève Fatima et phase 2 de la stabilisation d'une section de la berge sur la rue de la Grève**

02.2022.19

Attendu que le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a fait parvenir une offre de service datée du 28 janvier 2022 pour des travaux de restauration dans le cadre d'un projet de compensation à l'égard d'un projet de plantation de végétaux en milieu aquatique;

Attendu que ces travaux permettront la réhabilitation d'un herbier de zostère marine sur le littoral de Notre-Dame-des-Neiges et qu'ils consisteront à redensifier des zones dégradées grâce à la transplantation d'unités de zostère marine afin d'atteindre les objectifs du projet de compensation exigés par le ministère de la Faune Québec;

Attendu qu'il est prévu également des interventions au niveau du nouvel enrochement (secteur de la rue de la Grève), en végétalisant la bande riveraine avec des rosiers;

Attendu que le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a fait parvenir la proposition suivante :

1-Programme de travail

1. Hiver 2022 : Plan de restauration / Préparation et logistiques des travaux;
2. Printemps 2022 : Restauration de 700 mètres carrés d'herbier de zostère marine;
3. Printemps 2022 : Plantation de rosiers inermes le long d'un enrochement linéaire de 30 mètres;
4. Été et automne 2022 : Suivi de la croissance de la végétation transplantée et des arbustes.

2-Livrables

1. Un plan de restaurations avec nos recommandations et une cartographie claire de la zone projetée pour les travaux pour le 1er mars 2022;
2. Un rapport de suivi de la croissance des végétaux.

3-Estimation des coûts

Service professionnel

Plan de restauration	800 \$
Travaux de restauration	19 000 \$
Végétalisation de la bande riveraine	2 000 \$
Suivis de la végétation	2 000 \$
Rédaction	800 \$
Sous-total HT	<u>24 600 \$</u>
TPS	1 230 \$
TVQ	<u>2 454 \$</u>
Total TTC	<u><u>28 284 \$</u></u>

4-Échéancier

Les travaux pourront débuter dès la signature du devis. L'ensemble des livrables sera acheminé à tous les partenaires jusqu'à la fin du projet, soit le 31 décembre 2022. Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 60% à la signature du devis
- 30% au 1er avril 2022
- 10% au 31 janvier 2023;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord avec cette offre de service pour lesdits travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de service datée du 28 janvier 2022 du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire ici-haut décrite et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le devis.

4.6 **Acquisition de deux modules de jeux polyvalents pour le terrain du centre communautaire et le parc de la Grève Morency et dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation et autres commanditaires**

02.2022.20

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'analyse des prix des modules de jeux polyvalents extérieurs et de balançoires en cèdre fabriqués par l'entreprise JeuxModul'Air ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'intéresse à l'achat de deux modules de jeux polyvalents pour le terrain du Centre communautaire et le terrain récréatif de la Grève Morency;
- Mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents nécessaires au montage du dossier ;
- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation et autres commanditaires. Le prix est de 7 269,99 \$ chacun plus les taxes. Le tarif d'installation s'élève à 800 \$ plus les taxes et n'inclus pas les frais de dé-placement qui seront calculés au kilométrage;
- Dépose une demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation et autres commanditaires.

4.7 **Dépôt de l'attestation des résultats d'évaluation et résolution autorisation les indexations et changements d'échelons pour les employés municipaux**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des membres du conseil l'attestation des résultats d'évaluation annuelle des employés-cadres et non-cadres ayant été réalisée afin d'effectuer les changements d'échelons à effectuer rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 ainsi que ceux reliés à l'ICP de 4%.

5. **URBANISME**

5.1 **Régularisation du puits d'eau potable situé au 128, rang 2 Est se trouvant sur une propriété de la municipalité**

02.2022.21

Attendu que le puits privé desservant la résidence du 128, 2^e Rang Est se situe sur le lot numéro 5 547 928, propriété de la municipalité ;

Attendu que cette parcelle de terrain est un résidu de la voie de circulation du 2^e Rang Est suivant la réforme cadastrale ayant eu lieu en 2017 sur le territoire ;

Attendu que le Conseil municipal a procédé par résolution no 07.2020.109 à la fermeture définitive de cette ancienne parcelle de chemin ;

Attendu qu'afin de régulariser la situation dans le meilleur intérêt de tous, il est nécessaire de vendre en totalité le lot 5 546 928 aux propriétaires du 128, 2^e Rang Est et que cela nécessite une autorisation à la CPTAQ et un acte notarié ;

Attendu que tous les frais attribuables au processus de vente sont à l'entière charge des propriétaires (frais notariés, frais applicables à l'ouverture du dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec);

Attendu que l'article 6.1 du Code municipal du Québec édicte ceci L "Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux" ce qui veut dire que la municipalité ne peut céder l'assiette du chemin gratuitement ;

Attendu que le prix de vente pourra être évalué avec les mêmes critères déjà utilisés auparavant par ladite municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Entame le processus relié à la régularisation du puits d'eau potable utilisé par les propriétaires du 128, 2^e Rang Est (vente du lot 5 547 928);
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les démarches opportunes.

5.2 **Demande de dérogation mineure 22. DR.01 relativement à la diminution de la marge avant pour permettre la construction d'un garage en façade**

02.2022.22

Considérant que madame Nicole GALARNEAU et monsieur Gilles DUCASSE, propriétaires du 129, rue de la Grève, lot 5 545 664, matricule 11045-0030-25-3856, zone URB/A₁, ont déposés une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant l'implantation d'un garage attenant à la résidence principale ;

Considérant que selon le plan d'implantation fourni, le garage se trouvera à 3,38 mètres de la ligne avant du lot au lieu du 4 mètres prévus à l'article 5.2.2.4 du règlement n° 190 de zonage ;

Considérant que selon l'avis de conformité de la demande aux objectifs du plan d'urbanisme qui a été émis par l'inspecteur en bâtiments et en environnement lors de la préanalyse de la demande et considérant que les modifications apportées par la dérogation mineure permettent de consolider la structure urbaine existant au sein du milieu bâti déjà présent ;

Considérant qu'un refus de la demande ne permettrait pas la mise en place d'une solution alternative étant donné les différentes contraintes présentes sur l'emplacement visée par la demande de dérogation mineure et aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires ;

Considérant que selon les plans soumis par les demandeurs, les travaux projetés ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins puisque ceux-ci n'ont pas démontrés la présence de droits de vue notariés et n'auront pas d'incidence sur le bon déroulement de travaux d'entretien du service des travaux publics de la municipalité ;

Considérant que les risques en matière de sécurité publique ne sont pas affectés par les travaux projetés ;

Considérant qu'il n'y a pas d'éléments dans la présente demande de dérogation mineure qui laisse entrevoir une possibilité d'aggravation des risques en matière de santé publique ;

Considérant qu'aucun des éléments de la présente demande de dérogation mineure ne portent atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que les travaux projetés visés par la demande de dérogation mineure n'impactent que minimalement la norme prescrite par la réglementation applicable ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et émis un avis favorable à recommander la demande ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 31 janvier 2022 dans lequel conformément à l'arrêté ministériel 2021-54, toute personne intéressée à intervenir au sujet de ladite demande de dérogation mineure doit le faire en transmettant ses commentaires par écrit et que la consultation a été tenue pendant 15 jours, soit du lundi 31 janvier 2022 au 14 février 2022 inclusivement ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des commentaires de consultation écrits ayant été reçus dans ce dossier avant de prendre une décision ; (Analyse des commentaires reçus par écrit) :

Perte de vue sur le fleuve	Aucun droit de vue octroyé et aucune réglementation ne prévoit de tel droit
Perte de vue	Le garage projeté sera situé en avant du bâtiment principal et ne sera pas plus haut
Déneigement – problématique	Aucun impact à prévoir
Perte de valeur des immeubles du voisinage	Aucun impact négatif à prévoir sur la valeur du secteur
Perte d'ensoleillement	Pas d'impact compte tenu de son positionnement
Perte d'esthétisme du quartier	Le revêtement du garage projeté sera le même que celui de la maison pour une fin d'harmonisation avec le bâtiment principal

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme l'implantation d'un garage attenant à la résidence principale à 3,38 mètres au lieu de 4 mètres prévus à l'article 5.2.2.4 du règlement n° 190 de zonage par l'émission d'un permis de construction. Référence à la demande de dérogation mineure 22. DR.01, à l'égard de la propriété du 129 rue de la Grève, matricule 11045-0030-25-3856, zone URB/A₁, tel qu'exposée ici-haut.

6. **VOIRIE**

6.1 **Suivi du projet d'installation des numéros civiques réfléchissants en secteurs éloignés pour l'amélioration des interventions des services d'urgence**

Le directeur général et greffier-trésorier effectue un suivi des commandes passées auprès des fournisseurs. La commande pour l'achat de 194 pancartes a été lancée. En ce qui concerne les poteaux de soutien, il y aura un petit délai d'attente. Ces installations de numéros civiques réfléchissants couvrent les secteurs suivants : le 2^e Rang Est & Ouest, le 3^e Rang Est & Ouest, le 2^e Rang Centre, la Côte-du-Bic et la Route 293.

6.2 **Résolution autorisation une demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales pour l'année 2022 (PPA-CE)**

02.2022.23

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans la cadre du Programme de voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) relativement aux travaux consistant à la pose d'une couche de revêtement en béton bitumineux aux endroits endommagés (creux, bosse, effritement) dans les secteurs du 2^e et 3^e rang Est, et/ou, 2^e et 3^e rang Ouest, la route du Sault et tous travaux admissibles.

7. **DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

7.1 **Dépôt de la liste des contributions aux organismes communautaires locaux sous forme de location de salle pour la tenue de leurs activités**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contributions offertes par la municipalité pour certains organismes communautaires locaux pour la tenue de leurs activités relativement à l'utilisation des salles du Centre Communautaire de Rivière-Trois-Pistoles à titre gracieux ou à taux préférentiel.

Liste des contributions sous forme de gracieuseté (MAJ 10 février 2022)

A) **Contributions par offre gratuite de location de salle**

1. Compagnie de la navigation des Basques;
2. Al-Anon;
3. Alcooliques anonymes;
4. Récupération des Basques;
5. Centre de conditionnement physique des Basques;
6. Centre Femme Catherine-Leblond;
7. Association du baseball.

B) **Taux préférentiel**

1. SADC (100\$ taux préférentiel).

7.2 **Adhésion à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2022**

02.2022.24

Sur une proposition de Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle sa participation au coût de 100\$ à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2022. En étant membre de ladite Chambre, nous aidons au développement économique de la région afin d'accroître différents volets de l'économie tel que l'achat local, le tourisme, etc.

7.3 **Appui et reconnaissance auprès du personnel du réseau de la santé**

02.2022.25

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaisse l'engagement du personnel de la santé à l'effort du maintien des services de soins à la collectivité québécoise en ces moments de pandémie. Il est intéressant de s'arrimer à l'opération sous forme de publicité ou de promotion associée à leur contribution. (Publication sur Facebook ou sur un imprimé papier).

02.2022.26

7.4 **Publireportage relatif à l'agrandissement de l'entreprise Nokomis**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe au publireportage prévu le 23 février 2022 dans le journal Info-Dimanche relativement à l'agrandissement de l'entreprise Nokomis. Le format choisi est de 195 \$ plus taxes.

8. **VARIA**

On signale qu'un enfant résidant dans notre municipalité est en attente d'une place en garderie.

On annonce que 73% de nos déchets produits sur notre territoire sont récupérés.

On demande de vérifier la possibilité de mettre en place un programme de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie auprès des citoyens utilisateurs du service d'aqueduc.

On souligne les difficultés de déneigement dans le secteur de la rue Pettigrew et on demande au contremaitre des travaux publics de surveiller ce secteur, car il est déneigé à contrat.

On désire recevoir une formation sur la sécurité civile.

On s'informe sur le début des activités en opération chez Vasco Cannabis.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

02.2022.27

À 20h04 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Paul Rioux propose de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.